

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
Art. 38. Chambres de commerce	16,000	"	76,900
Art. 39. Frais divers et encouragements au commerce.	42,800	"	
Art. 40. Émigration. — Service médical et surveillance	18,100	"	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
Art. 41. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,300	"	7,300
Art. 42. Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000	"	
Art. 43. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	3,000	"	
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	1,543,480	50,000	1,593,480

419. — 23 DÉCEMBRE 1873. —

Arrêté royal qui approuve certaines modifications aux statuts de la société de secours mutuels : La Fraternité, à Ixelles.
(Monit. du 5 janvier 1874.)

420. — 23 DÉCEMBRE 1873. —

Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, les statuts de la société de secours mutuels établie à Xhendremael.
(Monit. du 10 janvier 1874.)

421. — 24 DÉCEMBRE 1873. —

Arrêté du ministre des finances, portant exécution de l'arrêté royal du 19 décembre 1873, sur l'admission des rails de chemin de fer, en entrepôt fictif. (Voy. ci-dessus, n° 409, en note de l'arrêté royal du 19 décembre 1873.)

1873.

422. — 25 DÉCEMBRE 1873. — LOI

qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1873 (1). (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 2 avril 1873, est augmenté de

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 décembre 1873, p. 41. — Rapport. Séance du 16 décembre, p. 43.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1873, p. 213.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1873, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1873, p. 71.

39

la somme de cinq cent soixante-quinze mille sept cent soixante-treize francs dix-neuf centimes (fr. 575,773-19) :

1° *Enseignement supérieur.* — Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huissiers des jurys et matériel. — Vingt-neuf mille cent trente et un francs vingt centimes. . . . fr. 29,131 20

Cette somme doit être ajoutée à l'article 77 du budget de 1873.

2° *Enseignement moyen.* — Frais de route et de séjour; indemnités des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1^{er} juin 1830, de la loi du 27 mars 1861, etc. — Dix-huit cents francs . . . 1,800 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 84 du budget de 1873.

3° *Enseignement primaire :*

A. Frais de voyage des inspecteurs provinciaux. — Trois mille francs . . . 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. D. de l'article 100 du budget de 1873.

B. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. — Huit mille huit cent soixante-quatre francs dix centimes 8,864 10

Cette somme doit être ajoutée au litt. A de l'article 101 du budget de 1873.

C. Bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales. — Quarante-trois mille quatre cents francs 43,400 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. D de l'article 101 du budget de 1873.

D. Bourses de noviciat. — Dix mille sept cents francs. 10,700 »

Cette somme doit être ajoutée au litt. E de l'article 101 du budget de 1873.

E. Service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; suppléments de traitement aux instituteurs. — Quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept francs quatre-vingt-neuf centimes. . . . 478,877 89

Cette somme doit être ajoutée à l'article 102 du budget de 1873.

Total . . . fr. 575,773 19

Art. 2. Les crédits mentionnés dans la

présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

423. — 25 DÉCEMBRE 1873. — LOI qui alloue un crédit supplémentaire de 20,000 francs au budget du ministère de la justice pour l'exercice 1873 (1). (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1873, fixé par la loi du 6 avril 1873, *Moniteur*, n° 98, est augmenté d'une somme de vingt mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chapitre VI, art. 19 : Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*.

Art. 2. Cette allocation sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

424. — 25 DÉCEMBRE 1873. — LOI contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1874 (2). (Monit. des 26-27 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté

(1) *Séance de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 décembre 1873, p. 19. — Rapport. Séance du 5 décembre, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 décembre 1873, p. 133.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1873, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1873, p. 60.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 367-368.